

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 13 DECEMBRE 2021

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS : 22

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS ABSENTS : 5

- AYANT DONNÉ POUVOIR : 3

- N'AYANT PAS DONNÉ POUVOIR : 2

Le 13 décembre 2021 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise, dûment convoqué par le Président, s'est réuni à l'Ecole de Musique Intercommunale à Bourg Saint Maurice, sous la présidence de Monsieur Yannick AMET, Président

PRÉSENTS

Bourg-Saint-Maurice

Guillaume DESRUES, Laurence REGNIER, Laurent CHELLE, Françoise BESNARD, Nicolas MORIN, Frédéric BATAILLE, Cécile UTILE -GRAND

Montvalezan

Jean-Claude FRAISSARD, Thierry GAIDE

Sééz

Lionel ARPIN, Mathieu LECLERCQ, Joëlle CAMPERS

Les Chapelles

Paul PELLECUER

Sainte-Foy-Tarentaise

Yannick AMET, Daniel EUSTACHE

Tignes

Serge REVIAL, Capucine FAVRE, Franck MALESCOUR

Val d'Isère

Patrick MARTIN, Gérard MATTIS, Véronique PESENTI-GROS

Villaroger

Alain EMPRIN

EXCUSÉS AYANT DONNÉS POUVOIR

Gérard VERNAY (Pouvoir à Guillaume DESRUES)

Cécile MULOT (Pouvoir à Laurence REGNIER)

Morgan Le LANN (Pouvoir à Laurent CHELLE)

EXCUSÉS

Éric JACQUEMOUD

Laurence FONTAINE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Jean-Claude FRAISSARD

2021-119

CONVENTION DE MANDAT A LA COMMUNE DE BOURG-SAINT-MAURICE POUR LA CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS

Monsieur Yannick AMET, Président propose, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, un groupement de commandes entre la commune de Bourg-Saint-Maurice, la commune de Sééz, la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise et AB TOURISME pour la fourniture de services de télécommunications.

Cette démarche s'inscrit dans une logique de mutualisation des moyens et d'optimisation financière en évitant à chaque membre de lancer une consultation individuelle et en profitant de tarifs plus avantageux.

La commune de Bourg-Saint-Maurice comme coordonne le groupement.

Les modalités de fonctionnement du groupement de commandes sont fixées par convention.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni 07 Décembre 2021 ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention annexée à la présente délibération pour la constitution d'un groupement de commande pour la fourniture de services de télécommunications porté par la commune de Bourg-Saint-Maurice ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention ainsi que tous les documents correspondants.

AINSI FAIT ET DÉLIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

**Le Président,
Yannick AMET**



CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE POUR LA FOURNITURE DE SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS

ENTRE

- LA COMMUNE DE BOURG SAINT MAURICE
- LA COMMUNE DE SEEZ
- LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE-TARENTOISE
- L'EPIC « LES ARCS BOURG SAINT MAURICE TOURISME »

CONVENTION

ENTRE :

La Commune de Bourg St Maurice, représentée par Monsieur Guillaume DESRUES, Maire, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 08 décembre 2021, ci-après dénommée « La Commune de Bourg Saint Maurice » ;

La Commune de Séez, représentée par Monsieur Lionel ARPIN, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du2021, ci-après dénommée « La Commune de Séez » ;

La Communauté de Communes de Haute-Tarentaise, représentée par Monsieur Yannick AMET, Président, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du2021, ci-après dénommée « La CCHT » ;

Et

L'EPIC « Les Arcs Bourg Saint Maurice Tourisme », établissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège social est sis : Quartier des Alpains - 73700 Bourg Saint Maurice, représenté par Monsieur Eric CHEVALIER en sa qualité de Directeur, dûment habilité, ci-après dénommée « AB TOURISME » ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet et composition du groupement de commandes

Il est constitué, conformément à l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique, un groupement de commandes entre la commune de Bourg Saint Maurice, la commune de Séez, la Communauté de Communes de Haute Tarentaise et AB TOURISME pour la fourniture de services de télécommunications.

Ce groupement de commandes évitera à chaque membre de lancer une consultation individuelle et permettra, compte tenu des volumes, d'obtenir des tarifs plus avantageux.

Cette démarche s'inscrit dans une logique de mutualisation des moyens et d'optimisation financière.

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant la présente convention. Une copie de cette délibération est notifiée au coordonnateur du groupement.

Article 2 : Désignation et missions du coordonnateur

La commune de Bourg Saint Maurice est désignée comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Elle est chargée de mettre en œuvre l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect du droit de la commande publique (application du code de la commande publique composé de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique, et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique).

Ses missions sont notamment les suivantes

- La définition des besoins
- Le choix de la procédure de consultation à mettre en œuvre,
- La rédaction du cahier des charges et des pièces administratives du marché
- Le choix des modalités de publicité, ainsi que la rédaction et la publication des avis d'appel public à la concurrence
- L'analyse des offres
- La convocation des commissions d'appel d'offres
- L'attribution du marché
- L'information des candidats
- La transmission des pièces au contrôle de légalité, si nécessaire
- La signature et la notification du marché

Chaque membre du groupement assurera l'exécution technique et financière du marché pour la part qui le concerne.

Article 3 : Modalités de fonctionnement du groupement de commandes

La commission d'appel d'offres compétente pour l'attribution du marché sera celle de la commune de Bourg Saint Maurice. Un représentant de chaque membre du groupement sera invité à participer à la commission d'appel d'offres. Ces derniers auront voix consultative uniquement.

Article 4 : Dispositions particulières

Les frais de publicité liés à la procédure sont supportés équitablement par chaque membre du groupement. Le coordonnateur adressera une demande de remboursement chiffrée et détaillée.



Article 5 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur dès sa date de signature. Elle prendra fin au terme de la durée du marché.

**Fait à Bourg St Maurice,
Le.....
En quatre exemplaires originaux**

**Le Maire de Bourg Saint Maurice,
Guillaume DESRUES**

**Le représentant d'AB Tourisme
Eric CHEVALIER**

**Le Maire de Sééz
Lionel ARPIN**

**Le président de la CCHT
Yannick AMET**